

**LE GRAND PERIGUEUX**  
**1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX**

**DELIBERATION DD2020-032**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	76
Votants	82
Pouvoirs	6

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 10 juillet 2020

**LE 16 juillet 2020**, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

**OBJET : CREATION DES VICE-PRESIDENCES ET ENVELOPPE INDEMNITAIRE**

Jacques AUZOU, Président.  
Marion FAVARD, Secrétaire de séance

PRESENTS :

Mmes : ARNAUD, BOUCAUD, CHABREYROU, COURAULT, DOAT, DUPEYRAT, DUPUY, DUVERNEUIL-MAUGUY, ESCLAFFER, FAURE, GONTHIER, KERGOAT, LABAILS, LONGUEVILLE-PATEYTAS, LUMELLO, MARCHAND, MASSOUBRE-MAREILLAUD, REYS, ROUX, SALINIER, SALOMON, SARLANDE, TOURNIER.

MM. AMELIN, AUDI, BARROUX, BELLOTEAU, BIDAUD, BOURGEOIS, BUFFIERE, CADET, CAREME, CHAPOUL, CIPIERRE, COURNIL, DELCROS, DENIS, DOBBELS, DUCENE, FALLOUS, FOUCHIER, GASCHARD, GEORGIADIS, GUILLEMET, GUILLEMOT, JAUBERTIE, LACOSTE, LAGUIONIE, LAVITOLA, LE MAO, LECOMTE, LEGAY, MALLET, MARC, MARSAC, MARTY, MOISSAT, MOTARD, MOTTIER, NOYER, PALEM, PARVAUD, PASSERIEUX, PERPEROT, PIERRE NADAL, PROTANO, RATIER, REYNET, ROLLAND, SERRE, SUDREAU, TALLET, VADILLO, VIROL.

ABSENT :

M. COLBAC

POUVOIRS :

M. FARGE	Pouvoir à	Mme GONTHIER
Mme FRANCESINI	Pouvoir à	M. VADILLO
Mme LANDON	Pouvoir à	M. PALEM
M. LARENAUDIE	Pouvoir à	M. AUZOU
M. NARDOU	Pouvoir à	M. DOBBELS
Mme TOULAT	Pouvoir à	M. AUDI

**OBJET : CREATION DES VICE-PRESIDENCES ET ENVELOPPE INDEMNITAIRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriale dispose que l'assemblée délibérante doit fixer le nombre de vice-présidents sachant qu'il ne peut être supérieur à 20% de son effectif ni excéder le nombre de 15.

**Considérant qu'**en ce qui concerne le Grand Périgueux, l'application du taux de 20% au 83 conseillers conduirait à la création de 16 vice-présidences mais compte tenu de la limitation prévue à l'article L5211-10, ce nombre doit être réduit à 15 maximum.

**Que** les articles L2123-23 et L2123-24 prévoient que l'indemnité maximale du Président est égale à 145% de l'indice 1027 de la fonction publique territoriale et à 66% du même indice pour les vice-présidents.

**Que** ce pourcentage est lié à la strate démographique de l'établissement.

**Qu'**ainsi, l'enveloppe indemnitaire maximale est de 529 736 € par an (indemnité brut).

**Qu'**il est proposé la répartition suivante :

Fonction	Taux maximal	Taux individuel proposé	Nombre d'indemnité
Président	145 %	100 %	1
Vice-président	66 %	33 %	15

**Considérant qu'**ainsi l'enveloppe indemnitaire totale sera portée à 277 702,80 € soit 52,42 % de l'enveloppe disponible.

**Que** cette enveloppe et ses modalités de répartition feront l'objet d'une modification à l'issue du travail qui sera engagé sur la gouvernance du Grand Périgueux afin d'y intégrer les conseillers délégués.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- Décide d'arrêter à 15 le nombre de vice-présidences ;
- Décide de fixer l'enveloppe indemnitaire du Président et des Vice-présidents selon les modalités définies ci-avant.

**Adoptée à l'unanimité**

Délibération publiée le	17 JUIL. 2020	Pour extrait conforme	17 JUIL. 2020
Délibération certifiée exécutoire à compter du	17 JUIL. 2020	Périgueux, le	17 JUIL. 2020

Le Président  
Jacques AUZOU